

6 mars 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 6 mars 2018 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2018-053

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2018-054

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2018-055

Adoption du procès-verbal 6 février 2018

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu unanimement que le procès-verbal du 6 février 2018 soit adopté sans amendement.

2018-056

Comptes à payer liste 2018-03

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2018-03 au montant de 54 857,39\$ sont adoptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à payer ces comptes.

2018-057

Dépenses incompressibles – février 2018

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de février 2018 au montant de 142 980,96\$ est adopté sans amendement.

2018-058

Adoption d'un règlement 488-2018 pour remplacer le règlement relatif au stationnement et à la circulation 430-2011

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2018-059

Programme Desjardins – Jeunes au travail 2018

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola accepte de se servir du programme Desjardins-Jeunes au Travail pour la création d'un emploi comme aide moniteur et accepte la condition de fournir 50% du salaire minimum plus les avantages sociaux et ce pour une durée de 180 heures travaillées réparties sur une période de 6 à 8 semaines. Il est également résolu que la secrétaire-trésorière est autorisée à signer la lettre d'entente entre l'employeur et le Carrefour jeunesse-emploi.

2018-060

Permis de voirie

ATTENDU QUE la municipalité a exécuté des travaux d'urgence le 13 janvier 2018 dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont le coût estimé de remise en état des éléments de l'emprise n'excède pas 10 000,00\$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie. De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis.

2018-061

Dérogation mineure – Commission scolaire des Samares lot 4 507 701

Suite à une demande de dérogation mineure faite par la Commission scolaire des Samares, madame Karine Harrisson numéro 89, dont l'effet est de permettre de fixer le nombre de cases de stationnement qui desservira le bâtiment à 15 cases alors que l'article 4.8.2 du règlement de zonage no. 237 prévoit que pour les écoles maternelles, primaires, secondaires et cégep, un total de 2 cases plus 1 case par 40 mètres carrés de plancher utilisable soient aménagées.

ATTENDU QUE la superficie de plancher utilisable prévue pour la nouvelle construction sera de 1196 m², exigeant donc un total de trente-deux (32) cases de stationnement ;

ATTENDU QUE l'intégration du débarcadère des parents à même le stationnement nécessite dix (10) cases pour le personnel et cinq (5) cases visiteurs, pour un total de 15 cases de stationnement ;

ATTENDU QUE comparativement à avant, aucun stationnement disponible sur le terrain même de l'école.

ATTENDU QU'IL serait préjudiciable de réduire les espaces récréatifs reliés à l'école, d'abattre des arbres et de diminuer les espaces verts pour aménager le stationnement ;

ATTENDU QU'IL serait superflu d'aménager des espaces de stationnement qui seraient inutilisés.

RECOMMANDATION : Aucune recommandation spécifique.

EN CONSÉQUENCE, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme, autorisant à fixer le nombre de cases de stationnement à 15 cases qui desserviront le bâtiment.

2018-062

Mise de fonds de la municipalité dans le PAC rurales et nomination d'une répondante (projet de réfection de la dalle de béton)

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire faire la réfection de la dalle de béton sur le terrain des Loisirs afin d'y créer entre autre une ligue de Palet et de galoche, Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement que la mise de fonds de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est au montant de 98 804,03\$ somme qui sera puisée du fonds général et un montant de 50 000\$ du PAC rurales pour un total de 148 804,03\$ pour le projet. Également résolu de nommer madame Mélanie Messier répondante pour et au nom de la municipalité.

2018-063

Avis de motion –règlement 489-2018

Monsieur Roy Grégoire donne avis de motion qu'à séance tenante, il proposera une modification au règlement de zonage numéro 237, intitulé *Règlement de zonage numéro 237 de Saint-Ignace-de-Loyola* afin d'apporter des spécifications à l'article 9.13.6 sur les normes spécifiques de la zone «RA1».

2018-064

Adoption du 1^{er} projet de règlement 489-2018 (zone RA1)

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 6 mars 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des spécifications à l'article 9.13.6 sur les normes spécifiques déjà applicables quant à l'implantation des bâtiments complémentaires en cour avant dans la zone RA1 ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 489-2018 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237, article 9.13.6 dont l'effet est de modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment principal dans la zone RA1 ainsi qu'en établissant les conditions auxquelles leur aménagement est soumis.

ARTICLE III L'article 9.13.6 sur les normes spécifiques applicables à la zone RA1 de l'article 9.13 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par les modifications suivantes :

9.13 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE "RA"

9.13.6 NORMES SPECIFIQUES

Nonobstant les dispositions des articles 4.5.1.1 et 5.3 du présent règlement, l'implantation d'un bâtiment complémentaire dans le secteur 1 de la zone RA pourra être implanté en cour avant du bâtiment principal à condition de respecter les normes suivantes :

- 1- La superficie totale du bâtiment ne devra pas être supérieure à soixante-cinq (65) mètres carrés.
- 2- La hauteur maximale du bâtiment doit être de quatre virgules cinq (4,5) mètres.
- 3- La distance entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal ne devra pas excéder huit (8) mètres.
- 4- Un (1) seul bâtiment complémentaire est autorisé dans la cour avant par bâtiment principal.

ARTICLE VII Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-065

Avis de motion –règlement 490-2018

Monsieur Pierre-Luc Guertin donne avis de motion qu'à séance tenante, il proposera une modification au règlement de zonage numéro 237, intitulé *Règlement de zonage numéro 237 de Saint-Ignace-de-Loyola* afin d'ajouter la zone RB secteur 4 au règlement de zonage.

2018-066

Adoption du 1^{er} projet de règlement 490-2018 (zone RB4)

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 6 mars 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter la zone RB secteur 4 au règlement de zonage puisque cette zone est déjà existante au plan de zonage mais dont les dispositions sont absentes du règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 490-2018 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 dont l'effet est d'ajouter la zone RB secteur 4 ainsi que les dispositions applicables à cette zone en spécifiant les usages permis et les normes d'implantation pour un bâtiment principal.

ARTICLE III Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

9.14.8 DISPOSITION APPLICABLE À LA ZONE RB, SECTEUR 4

9.14.8.1 USAGES PERMIS

- Habitation unifamiliale isolée
- Habitation unifamiliale jumelée
- Habitation bifamiliale isolée
- Gîte touristique
- Les cours de ferrailles sont spécifiquement exclues

9.14.8.2 NORMES D'IMPLANTATION

Les normes d'implantation relatives à la zone RB s'appliquent à la zone RB-4

ARTICLE VII Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-067

Vignette pour stationnement de la rampe de mise à l'eau

Tout véhicule désirant se stationner au stationnement de la rampe de mise à l'eau se trouvant au lot portant le numéro 4 506 706 doit détenir une vignette émise par la municipalité sous peine d'être soumis aux dispositions pénales, voici les critères d'obtention de vignettes :

1. Un maximum de deux vignettes peuvent être remises par compte de taxes sous présentation de pièces justificatives tel que :

Vignette auto

- 1.1 Copie des immatriculations du véhicule ;
- 1.2 Copie du permis de conduire.

Ou

Vignette camion-remorque

- 1.3 Copie de l'immatriculation de la remorque (plaque) ;
- 1.4 Copie numéro de permis embarcation de plaisance ;
- 1.5 Copie du permis de conduire.

2. La vignette est gratuite et d'une durée d'une année, soit celle en cours ;
3. La vignette est disponible au bureau municipal à compter du mois d'avril de chaque année ;
4. La vignette est remise seulement lors des heures de bureau normales soit de 8h à 12h et 13h à 17h du lundi au vendredi et après avoir remis les copies des documents demandés à l'article 1 de la présente résolution ;
5. À défaut d'avoir votre vignette et que vous utilisez le stationnement de la rampe de mise à l'eau, vous êtes soumis aux dispositions pénales du règlement 488-2018.

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'adopter et de respecter les critères énumérés pour l'obtention d'une vignette pour l'utilisation du stationnement de la rampe de mise à l'eau ; il est également résolu d'autoriser l'achat des vignettes au montant de 250\$ auprès du fournisseur *Impression d'Autray*.

2018-068

Soumission de Fenêtre St-Ambroise & Fenêtrage Berthier

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'accepter la soumission de *Fenêtre St-Ambroise & Fenêtrage Berthier* au montant de 190,00\$ plus les taxes afin que l'on puisse changer le thermos double du chalet des Loisirs puisqu'il est brisé.

2018-069

Mise de fonds de la municipalité dans le PAC rurales et nomination d'une répondante (projet de potager intérieur pour le camp de jour St-Ignace)

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire avoir un potager intérieur pour les jeunes du camp de jour St-Ignace, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Christian Valois et résolu unanimement que la mise de fonds de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est au montant de 921,79\$ somme qui sera puisée dans le budget du camp de jour St-Ignace et un montant de 1 382,68\$ du PAC rurales pour un total de 2 304,47\$ pour le projet. Également résolu de nommer madame Mélanie Messier répondante pour et au nom de la municipalité.

2018-070

Remboursement – kilométrage

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement que le remboursement des frais de kilométrage à partir du 6 mars 2018 sera de 0,49\$ du kilomètre.

2018-071

Dépôt des formulaires DGE-1038 (élection générale 5 novembre 2017)

La secrétaire-trésorière adjointe dépose tous les formulaires *DGE-1038* des personnes s'étant présentées à l'élection générale du 5 novembre 2017. Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement de les déposer aux archives municipales.

2018-072

Autoriser la compagnie Rio Tinto à faire des travaux sur le lot 4 508 097

ATTENDU QUE la compagnie Rio Tinto a installé un appareil pour capter et enregistrer le bruit au bout du chemin de la Rive-Boisée en face du fleuve St-Laurent sur le lot portant le numéro 4 508 097;

ATTENDU QUE l'appareil commence à être désuet, la compagnie Rio Tinto désire changer ledit appareil afin qu'il soit plus performant ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Christian Valois et résolu unanimement d'autoriser la compagnie Rio Tinto d'apporter les modifications requises à l'appareil et d'aménager l'environnement terrain afin de dissimuler l'appareil à l'aide de haie de cèdres et/ou de clôtures, tel qu'il appert des photos jointes et ce, à leur frais.

2018-073

Mandater Dunton Rainville- vente pour non-paiement de taxes

Attendu que la propriétaire possède uniquement le bâtiment sans le fond de terre, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement de mandater Me J.H. Denis Gagnon de Dunton, Rainville afin qu'il puisse exercer les recours nécessaires pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires concernant le matricule 3303-02-2436-01 au montant de 3 152,22\$ (intérêts calculés au 15 mars 2018).

2018-074

Cession d'une partie des lots 4 508 145 et 4 508 142

ATTENDU QUE la Société des Traversiers du Québec a un projet d'agrandissement du quai de la traverse ;

ATTENDU QUE la Société des Traversiers du Québec a besoin d'acquérir pour la réalisation du projet une superficie de 4 093,9 m², soit une partie de la rue qui sert actuellement d'aire d'attente pour le traversier et ce, tel qu'il appert des parcelles 5, 6 et 7 du plan annexé à la présente cession ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'accepter de céder une partie des lots 4 508 145 et 4 508 142 et ce, tel qu'il appert des plans joints, à la Société des Traversiers du Québec à titre gratuit à la condition suivante :

QUE la Société des Traversiers du Québec paie les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties que cette cession nécessite ;

Également résolu que Jean-Luc Barthe, Maire et Mélanie Messier, secrétaire-trésorière ou Roxane Lemay, secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ci-dessus cité.

2018-075

Soumission pour l'achat d'un panneau amovible pour les événements

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement d'accepter la soumission de *F Branconnier Électrique Inc.* au montant de 790,00\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un panneau amovible pour les événements organisés par l'Organisation des Loisirs.

2018-076

Dons – divers organismes

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement de faire les dons suivants :

Chevalier de Colomb (Brunch Les Amis de Marie)	50\$
École Pierre-de-Lestage Évènementiel	100\$

2018-077

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe, maire

Roxane Lemay, directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Roxane Lemay, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2018-056, 2018-057, 2018-059, 2018-062, 2018-067, 2018-068, 2018-069, 2018-070, 2018-073 2018-075, 2018-076.

Roxane Lemay, secrétaire-trésorière adjointe & directrice générale adjointe

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

3 avril 2018

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement numéro 489-2018 (modifiant l'article 9.13.6 du règlement de zonage numéro 237) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, dont l'effet est de modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment principal dans la zone RA1 ainsi qu'en établissant les conditions auxquelles leur aménagement sont soumises

Projet de règlement numéro 490-2018 (modifiant le règlement de zonage numéro 237) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola dont l'effet est d'ajouter la zone RB secteur 4 ainsi que les dispositions applicables à cette zone en spécifiant les usages permis et les normes d'implantation pour un bâtiment principal

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, projet de règlement numéro 491-2018 tenue le 3 juillet à 19h00, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

M. Roy Grégoire absent

Monsieur le Maire, Jean-Luc Barthe, préside l'assemblée.

Cette assemblée est tenue suivant les dispositions de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme, pour consulter les personnes habiles à voter, intéressées sur les projets de modification du règlement numéro 489-2018 et 490-2018.

Après lecture du projet de règlement et explications du contenu et n'ayant aucune intervention, le président d'assemblée déclare l'assemblée terminée.

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale